



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Israël

Question écrite n° 120158

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur l'action de l'ambassade d'Israël en France, contraire au principe français de liberté de la presse. Le 3 octobre 2011 sur France 2, l'émission « un oeil sur la planète » avait pour thème « un État palestinien est-il encore possible ? ». L'occupation et la colonisation des terres palestiniennes, condamnées par les résolutions internationales, étaient mises en évidence, ainsi que la réalité des bombardements sur Gaza en 2008. La diffusion de cette émission a déclenché un vif débat. Pourtant, selon le Syndicat national des journalistes (SNJ), qui a ouvert une pétition de soutien, le reportage en question ne souffre d'aucune erreur factuelle. La direction de France 2, chaîne de service public, a été sollicitée par l'ambassadeur d'Israël pour une rencontre. Une contre-émission de propagande JSSNews-Infolive, qui s'apparente à une diffamation en règle du travail de France 2, a été réalisée en duplex satellite avec l'ambassade d'Israël en France, avec la participation du ministre plénipotentiaire à l'ambassade d'Israël en France, et est hébergée sur le site de l'ambassade. Il est intolérable que l'ambassade d'un pays étranger puisse prodiguer des menaces de censure et s'ingère ainsi dans le travail d'une chaîne de télévision publique. Il lui demande donc s'il compte rappeler à l'ambassade d'Israël en France le principe de liberté de la presse.

Texte de la réponse

Conformément au principe de liberté de la presse, il n'appartient pas aux autorités françaises de se prononcer sur le contenu d'une émission journalistique dès lors que celui-ci respecte les limites posées par le droit français pour l'exercice de cette liberté. En l'espèce, si JSSNews et Infolive expriment des critiques à l'égard de l'émission « un oeil sur la planète » diffusée par France 2, celles-ci ne semblent pas relever de la diffamation mais de la liberté d'expression. Il est à relever que France 2 n'a pas estimé devoir réagir à ces critiques. La participation d'un représentant d'une ambassade étrangère à Paris à une émission journalistique n'est pas non plus critiquable en soi. Aucune menace de censure de la part du ministre plénipotentiaire de l'ambassade d'Israël à l'égard de France 2 n'a d'ailleurs été relevée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120158

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10944

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1273